LES FOURS À BAN DE CARENTAN

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les boulangers de Carentan étaient soumis à une contrainte seigneuriale très ancienne : l'obligation de cuire leurs pains dans le four banal et le paiement d'une taxe en contrepartie. Cette situation monopolistique dura jusqu'à la Révolution française.

Jusqu'au XIVe siècle, Carentan, tout entière comprise dans le vicomté de Carentan qui s'étendait à Saint-Lô, n'avait pour maître que le roi de France. Mais le domaine royal de la vicomté de Carentan avait commencé à être démembré en 1317 pour servir de douaire, avec le comté de Mortain, à Jeanne de France (1311-1349), fille du roi Louis X le Hutin, qui avait été évincée de la couronne de France en 1316 pour motif qu'elle est une femme. Elle obtiendra de Philippe VI, premier roi Valois, la restitution de l'héritage légitime du royaume de Navarre, sans toutefois la Champagne et la Brie.

Blanche de Navarre (1333-1398), fille de Philippe III comte d'Évreux et de Jeanne II de France, reine de Navarre, hérita de sa mère, en même temps qu'elle devenait, très brièvement (1349-1350), reine de France, épousant Philippe VI, de 40 années son aîné.

A Carentan, les habitants avaient donc affaire directement au roi de France ou aux héritiers de Jeanne de Navarre, selon les occasions. Le démantèlement de la vicomté se poursuivit. En 1601, dans le registre d'évaluation du domaine, on constatait que plusieurs autres « juridictions subalternes » diminuaient la juridiction de la vicomté de Carentan, à savoir « Varenguebec, la Haye-du-Puits, Blosville, Saint-Sauveur-le-Viconte et viconté d'Allençon en Costentin et autres. »

Des lettres du 1^{er} janvier 1389 de Blanche de Navarre (aussi Blanche d'Evreux), sœur de Charles le Mauvais, roi de Navarre, précise que le « four baonnier » de Carentan lui appartient depuis la succession de Jeanne, sa mère, opérée vers 1349. Il était alors baillé 18 livres tournois par an. La même rente était payée en 1361 par un nommé Vincent Gaine.

Le four fut détruit par le fait « de la Guerre pour la Fortification de la Ville » et reconstruit sur ordre de la reine Blanche, qui par les lettres du 1^{er} janvier 1389, le concédait à Philippot Le Tonelier et à ses héritiers, contre une rente annuelle de 10 livres, payable moitié à la Saint-Michel, l'autre à Pâques.

32 ans plus tard, le four était tenu par Guillaume et Richard Le Tonnelier, sans doute enfants de Philippot. Guillaume autorisait pour les trois années à venir un Thomas Poetevin, du dit lieu de Carentan, à faire un four « en son mesnage », au faubourg d'Holgatte, et « d'y enfourner pour luy, sans occuper et sans préjudicier au droitct du dict Fieffermier ». Cet acte de 1421 autorisait exceptionnellement l'établissement d'un four, mais son usage était limité à la cuisson du pain du seul

Poetevin. Carentan était aux mains des Anglais depuis 1418. Et encore en 1439, lorsque le roi Henri VI, anticipant la victoire de ses ennemis « qui avaient mis le siège devant la ville d'Avrenches » et viendraient jusqu'à celle de Carentan, et constatant l'absence de four à l'intérieur des remparts, y autorise « ung chacun de icelle ville qui y voudroit faire faire, icelluy faire et s'en servir jusques a ce que les ennemis fissent asloignez. » La construction de fours domestiques était provisoirement permise « pour pourvoir à la nécessité que ung chacun de la ville de Carentan pouvait avoir ». Mais les Français échouant devant Avranches, ne menaçant pas Carentan, les frères Le Tonnelier réclamèrent le rétablissement de leur monopole. Ce qui fut fait.

En 1496, l'Anglais bouté hors du royaume, le four banal est toujours fieffé aux descendants de Philippot. Raoulet Tonnelier et Thomas Gancel, fils de Mariette Le Tonnelier, sont détenteurs du four. Ils en rendent aveu à Pierre de Rohan, Maréchal de France et Baron de Gyé, car entretemps Carentan était passé dans les biens de la famille de Rohan.

Blanche de Navarre ayant légué ses territoires et droits de Carentan et environs à son neveu Pierre de Navarre, comte de Mortain (1366-1412), qui a son tour les laissa à son frère Charles III (1361-1425), roi de Navarre, en 1412, qui en 1416 en fit remise à son cousin germain, Charles de Rohan, fils de Jean de Rohan et Jeanne de Navarre, le four de Carentan était au nombre des biens composant la baronnie de Gyé. Charles de Rohan, seigneur de Gié-sur-Seine, donna en effet aux terres et droits qu'il reçu le nom de baronnie de Gyé.

On retrouve Pierre de Rohan vicomte de Carentan en 1520. La baronnie resta aux mains de la famille de Rohan jusqu'en 1606. Le 23 août 1602, un arrêt du Parlement maintient Catherine de Parthenay, veuve de René de Rohan, en possession de la baronnie de Gyé (le siège était au château de Briseval à Montmartin-en-Graignes) qu'elle tenait avec ses enfants mineurs à titre de patrimoine de la maison de Rohan à cause de Jeanne, fille du roi de Navarre, vicomtesse de Rohan.

En 1606, Henri, premier duc de Rohan, vendit la baronnie à Charles de Gourmont, sieur de Fontenay, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Cotentin pour la vicomté de Carentan moyennant 14 000 livres et 300 livres pour vin. Charles de Gourmont en fait remise à Henry-Robert aux Epaules en 1607 mais, en 1610, elle retourne dans la famille de Gourmont.

Un arrêt du 12 mai 1642 ordonne la jonction de la baronnie de Gyé au domaine de Carentan, mais il semble qu'il ne fut pas exécuté, puisque Robert de Gourmont, fils de Charles, et Hervé de Gourmont, fils de Robert, furent successivement barons de Gyé. Antoine François de Saint Simon, seigneur de Beuzeuville au Plain, en hérite par bénéfice d'inventaire de Robert de Gourmont. Il la revend en 1719 à Jean-Baptiste Louis de Matignon, comte de Gacé.

A l'occasion de ces diverses mutations, les droits de banalités des fours de Carentan ont échappé à la baronnie de Gyé, puisqu'en 1749 le marquis de Matignon, baron de Gyé, s'en portera acquéreur, en même temps que « deux pièces en pâturages et joncs, sises à Saint-Georges de Bohon »

C'est sous les Rohan, entre 1416 et 1606, que le four à ban est dédoublé. Un, le plus ancien, était situé sur le Quai au Bois (Quai à bourre ?) dans le faubourg de Giesmare, l'autre sur le Pavé du Roi, en Holgatte. Laurent Le Tonnelier, sieur de Grasmesnil, lieutenant en la vicomté de Carentan, qui avait hérité du droit au four de Holgatte, le vendit le 31 décembre 1561 à un bourgeois, Jehan Berthier. Le four et la maison attenante étaient grevés d'une rente de 20 livres au profit de la sœur du vendeur.

Le four de Giesmare fut ruiné par les guerres civiles de Religion en 1574, mais reconstruit. En 1611, les deux fours à ban appartenaient, chacun pour moitié, à Pierre Alexandre, écuyer, anobli en 1576, sieur de la Londe. Les mineurs de Raoul Scelles possédaient la seconde moitié du four de Giesmare, Jacques Berthier, sieur de Ponthergé, receveur du domaine de Carentan, l'autre moitié du four d'Holgatte. On retrouve tout ce monde, uni en 1618, pour poursuivre Jean Rouelle, un boulanger, pour avoir cuit son pain dans un autre four que les leurs.

A la fin du XVIIe siècle (1685 et 1691), Robert Jean Antoine de Franquetot, comte de Coigny, bailli et gouverneur du château de Caen, reçoit du sieur de la Londe ses droits à la moitié des deux fours. Marie de la Guiche, duchesse douairière de Ventadour et baronne de Saint-Côme-du-Mont vend au comte de Coigny ses droits sur la moitié du four à ban de Holgatte, de même que Marie Barbey vend ceux sur la moitié du four de Giesmare. Les fours à ban sont alors entièrement entre les mains du comte de Coigny.

Le 1er juin 1749, Marie Thomas Auguste de Matignon, baron de Gyé, achète à François de Franquetot, duc de Coigny, « le droit de banalité de four sur les Bourgeois et habitants de la ville et faux bourgs de Carentan, avec les deux maisons où s'exerce la dite banalité, leurs circonstances et dépendances ». L'acte nous apprend qu'il n'y a plus alors qu'un four en fonction, la deuxième maison étant « assise au fauxbourg Holgate, dans laquelle il y avait cy devant un four banal ».

En 1784, les fours à ban appartenaient à Anne Louise Caroline de Goyon de Matignon, comtesse de Montmartin-en-Graignes, baronne de Gyé, qui en avait hérité à la mort de son père. En 1788, à son mariage avec le duc de Montmorency, Anne Louise Caroline de Matignon était toujours baronne de Gyé.

Il y avait alors deux fours dans une maison construite sur les bords de la rivière des Gouffres. Le 20 décembre 1784, la baronne de Gyé, louait à François Laisney, pour la rondelette somme de 450 livres, « la maison des Fours banaux de Carentan, où sont construits les dits Fours, au nombre de deux, la dite maison sur les rivières

Sainte Anne avec les droits de banalité ». Par le même acte, elle lui affermait « pour lui procurer la faculté de chauffer ses fours avec des Joncs » les 40 acres de prairies et « joncquières sises à Saint Georges de Bohon ». Le tout pour 1224 livres, la location des prairies s'élevant à 774.

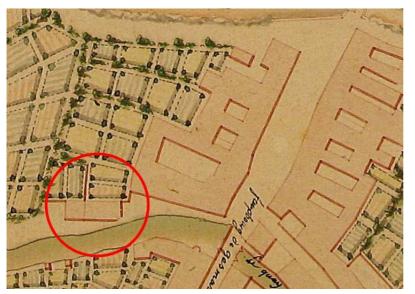
Le 11 juin 1784, le conseil de ville rejette la demande de Melle de Matignon tendant à obliger les habitants de Carentan à lui fournir le jonc à raison de 10 livres le mille ou à subir une augmentation de 5 sous par boisseau pour la cuisson de leur pain au four banal de la ville pendant 9 ans, arguant du renchérissement de la cuisson du pain du fait de la substitution du bois aux roz des marais. Le 12 octobre, Mlle de Matignon fait signifier à la ville par le sieur Gaumain, régisseur du comté de Montmartin, le prix définitif qu'elle entend toucher pour la cuisson de chaque boisseau au four banal de Carentan. Un mois plus tard, dans sa séance du 13 novembre, le conseil consent à payer 3 sols 6 deniers (soit 42 deniers), au lieu de 20 deniers, pour la cuisson de chaque boisseau de farine, selon les obligations qui résultent de la transaction passée le 28 décembre 1631 entre les anciens propriétaires et les habitants de Carentan. L'accord entre le maire, les échevins et habitants d'une part et Melle de Matignon de l'autre est conclu le 20 décembre 1784, fixant pour 18 années le prix de la cuisson de chaque boisseau de blé, pesant, en pâte, 50 livres, à 3 sols 6 deniers. La propriétaire s'oblige à faire construire de nouveaux fours en cas d'insuffisance ou de mauvais état.



Détail d'un plan de Carentan (1775). Au numéro 26 est indiqué le « four banal »



Plan de Carentan (1766). Le « four banal » est indiqué en légende mais pas signalé sur le plan.



Le four est localisable, à l'aide du plan de 1775, sur la rive gauche de la rivière des Gouffres, en amont du pont Sainte-Anne. Cet emplacement est sans doute en lien avec l'approvisionnement des fours en fagots (ou bourres) de bois sec ou de roseaux, acheminés à Carentan par voie fluviale. Le nom de l'actuelle Rue du quai à bourre est le dernier vestige de cet ancien trafic.

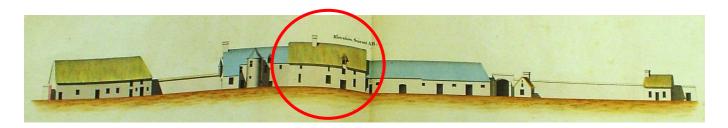
La loi du 15-28 mars 1790 supprima, sans indemnité, tous les droits de banalités de four,

moulins, pressoir, boucheries, etc. Chacun put désormais construire un four, sauf à respecter des conditions de sécurité, et faire cuire son pain où il lui plaisait. Le nombre des fours augmenta à Carentan, mais leur implantation resta très localisée aux faubourgs de Holgatte et de Giesmare. Peut-être même fut-il interdit d'en construire au sein de la ville qui resta ceinturée de murailles jusqu'en 1853. Aujourd'hui encore on est frappé par la distribution des fournils dans l'espace carentanais : deux très proches auprès de l'emplacement du dernier four banal, rue Giesmare, trois rue Holgatte, près du Pavé du roi où fut un temps le deuxième four banal. Seule la boulangerie du Valnoble échappe à cette concentration historique.

Un incendie s'y déclare en novembre 1856. Plus sérieux fut celui du 20 août 1800 qui prit chez un nommé Voidié, marchand et boulanger, et s'étendit au faubourg Giesmare. 120 maisons brûlèrent et plusieurs personnes périrent.

Les fours à ban répondaient à un souci de sécurité : en empêchant d'établir des fours en plusieurs lieux, en veillant à leur isolement, en assurant l'entretien et le bon état de fonctionnement du four, le seigneur écartait pour la communauté les risques d'incendie. Mais en échange de cette protection, il assujettissait les habitants de sa seigneurie à l'usage de ce seul four, contre paiement d'une taxe. Tous devaient le droit de banalité, même les gentilshommes et autres ayant fiefs dans l'étendue de la seigneurie bannière, qui pouvaient faire construire des fours dans leurs maisons, et y faire cuire le pain de leur table et celui de leurs domestiques, mais devaient le droit de cuisson de pain au seigneur bannier, afin de ne pas lui causer de préjudice. Seuls les plus éloignés du four banal, qui risquaient de perdre leur pâte du fait du « retardement », pouvaient cuire leur pain ailleurs.

Au moins une partie de la population échappait à l'exclusif seigneurial, à Carentan. Depuis mars 1662, des chanoinesses de Saint-Augustin vivaient retirées dans leur couvent établi dans le faubourg d'Holgatte. La communauté qui compta au maximum 78 religieuses en 1713, auxquelles il convient d'ajouter des pensionnaires féminines, vivait le plus possible en économie fermée. Aussi disposait-elle d'une boulangerie. L'inventaire dressé le 17 août 1790 fait en effet état d'une boulangerie aux côtés d'une teinturerie, blanchisserie, d'un atelier de tissage, d'un pressoir et d'une ferme avec « dix-huit vaches à lait, une de graisse, six nouritures, un âne et son équipage, deux chevaux pour le moulin ». Une « ancienne boulangerie » est représentée, en 1820, sur un plan et une vue en coupe des bâtiments situés dans l'arrière-cour de l'ex-couvent. Le four est alors dit détruit.



« Ancienne boulangerie » sur un plan du rez-de-chaussée des bâtiments situés dans l'arrièrecour du couvent des Augustines (Atlas des bâtiments militaires, 1820).

Le four banal était affermé à un fournier, qu'il faut distinguer du boulanger. Les archives notariales révèlent les noms et biens de quelques-uns de ces boulangers :

- en 1729, Pierre Marin Le Rosey, boulanger, décède, rue Giesmare,
- en 1738, Pierre Dominquet, était maître boulanger dans l'Enclos, de même Jacques Bertot, en 1746,
- Rue Holgatte, décède en 1756, Pierre Adam, puis Pierre Philippe en 1777,
- André Bazire et Henry Feron, travaillent rue Giesmare, en 1781,

- Un autre Féron, Charles-Henry, officie rue de l'Isle en 1787,
- Jean Poisson est boulanger rue Torteron en 1785,
- Jean Deligny, habite rue Giesmare en 1788.

Ces artisans préparaient et pétrissaient la pâte à leur boutique, de longues heures nocturnes durant, et portaient les pâtons à cuire au four banal. Les pains vendus à la boutique sont de plusieurs sortes et qualités, en fonction de la nature de la farine employée (froment, seigle, méteil, orge – le pain commun est un pain de mélange). En 1778, Lépecq de la Cloture, docteur régent et professeur de chirurgie en la faculté de médecine de Caen, note la piètre qualité du pain à Carentan : « Leur pain est fait avec le froment ; la mauvaise qualité de l'eau contribue beaucoup à le rendre lourd et de difficile digestion, suivant la tradition publique : mais probablement la manière de le pétrir influe beaucoup davantage sur sa mauvaise qualité. » Les pains ont la forme de grosses miches à la croûte épaisse pour retarder le passage au pain rassis. On consomme alors dans le royaume environ trois cent livres de pain par jour, essentiellement sous forme de soupe, cette tranche de pain qui trempe dans un bouillon.

Les prix sont surveillés et un maximum est imposé pour éviter les « émotions ». Plus que le prix, c'est semble-t-il le poids qui fluctue en fonction de l'offre de céréales. Les boulangers de Carentan faisaient-ils crédit à leurs clients pour les fidéliser, comme cela était généralisé à Paris ? Ils devaient en tous cas se trouver souvent au four et au moulin, la farine ne se conservant pas longtemps à cette époque.

Les banalités s'étendaient aussi aux moulins, et les Carentanais n'y échappèrent semble-t-il pas. Un procès en 1610 entre le procureur du roi, le seigneur de Carentan pour la partie qui constituait la baronnie de Gye (Charles de Gourmont), et le prieur de l'Hôtel-Dieu fait mention de « la place des moulins de Gyé » jouxtant « la rivière du quay au vin » dans le faubourg de Giesmare. En 1757, le prieur de Sainte-Anne de Carentan (l'ancien hôtel-Dieu) présente une réclamation au baron de Gyé, le marquis de Matignon, au sujet d'une petite parcelle jouxtant la chapelle et qui confine au Pont Sainte-Anne : « Cependant depuis quelque temps les agens de Monsieur de Matignon profitans de labsence des Prieurs de Sainte anne et du peu d'attention qu'ils ont sans doute fait sur un objet aussi modique, se sont emparés de ce petit terrain en le fieffant avec le moulin qiétait baty sur lautre rive de la ditte rivière... » M. Warmé, agent du marquis de Matignon, répond en citant plusieurs actes pour justifier la possession du terrain où avait été un moulin. « Sur laquelle réponse le prieur a baissé pavillon » commente M. Warmé à son maître.

De cette affaire, il ressort qu'il y avait non pas eu un mais sans doute deux moulins, sis sur chacune des berges de la rivière des Gouffres, mais qu'aucun n'est en état de fonctionner au XVIIIe siècle. Les Carentanais ne sont-ils plus de ce fait soumis à la banalité du moulin ?

Nous savons par ailleurs, que des moulins appartenant à Robert de Gourmont, alors baron de Gyé, établis au Pont d'Ouve furent démolis en 1645 (un avis du receveur

des tailles de faire le remboursement de la démolition est conservé aux Archives départementales de la Manche sous la cote 2J 1782).

Si les moulins à ban du pont Sainte-Anne ne tournent plus à la veille de la Révolution, c'est peut-être faute de courant hydraulique. Dès 1739, l'envasement contraint à abandonner le port du havre de l'Eternière dans la rivière des Gouffres. Le 8 août 1786, le conseil de ville demande à l'administration de reconstruire le pont Sainte-Anne et de curer la rivière des Gouffres : « là des eaux croupissent faute d'écoulement de la rivière et engendrent des fièvres et maladies mortelles ; que Carentan par sa position étant appelé à devenir le dépôt de la ville de Cherbourg, l'insalubrité qui règne aujourd'hui ne permettrait pas d'y laisser séjourner des troupes. ». Encore en 1788, Carentan sollicite en assemblée provinciale la reconstruction du pont Sainte-Anne dangereux et empêchant l'écoulement de la rivière des Gouffres, ainsi que le redressement de la rivière sur plus 625 toises.

Les fours eux continuent à fonctionner et justifient le prélèvement d'une taxe à chacune de leur utilisation. Alors que nombre de fours seigneuriaux ruraux disparurent à la suite des diminutions de redevances accordées par les seigneurs dans le contexte de la dépopulation des 14^e et 15^e siècles et du souci de conserver un taux de censitaires suffisant, ou du fait de leur progressif délabrement et de leur non reconstruction, ceux de Carentan subsistèrent jusqu'à la Révolution française, et on se rappelle que, quelques années avant, le seigneur réclamait et obtenait un relèvement important - le doublement - du droit de cuisson. Aussi voit-on, le 1^{er} mars 1789, 104 bourgeois de Carentan, réunis dans une des salles de l'hôpital pour élire leurs représentants et rassembler leurs doléances, réclamer « que les droits de halle, de marché, de banalité et autres droits particuliers payés par le public soient également supprimés, comme contraires à la liberté du commerce et à la liberté individuelle. » Un vœu entendu par la Constituante qui déclara supprimés sans indemnité tous les droits de banalités en mars 1790.

Olivier Jouault

Sources:

- Assemblée de département de Carentan : procès-verbal (octobre 1788). AD Manche, 3J 3.
- Chartrier de la baronnie de Bricquebec, AD Manche, 280J 225.
- Ville et château de Carentan (1766), AD Manche, 34Num_210.
- Plan de Carentan (1775), Bib. mun. Cherbourg.
- Atlas des bâtiments militaires Direction de Cherbourg Place de Carentan (1820), Centre d'archives de la marine en Manche et mer du Nord (SHD Cherbourg).
- FIGAC (Michel) dir. L'ancienne France au quotidien. Paris, Armand Colin, 2007.

- LE CARPENTIER DELAVALLE (Louis-Augustin). Evènements les plus remarquables arrivés dans le département de la Manche du Directoire à la seconde Restauration. 1938, p. 62.
- LECHANTEUR DE PONTAUMONT (Emile), Histoire de la ville de Carentan et de ses notables d'après les monuments paléographiques, Paris, Dumoulin et Gouin, 1863.
- LECHANTEUR DE PONTAUMONT (Emile), Histoire de l'ancienne élection de Carentan d'après les monuments paléographiques, Paris, Dumoulin et Gouin, 1866.
- LEPECQ DE LA CLOTURE, Collection d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques, Rouen, 1778.
- LEPINGARD (Edouard). « Le four à ban de Carentan (1361-1784) » dans *Notices Mémoires et Documents publiés par la société d'Archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, volume 11, 1893
- LIGIER (Louis). La Nouvelle Maison rustique ou économie rurale, pratique et générale de tous les biens de campagne, Paris, Chez Prévot, 1790.
- VILLAND (Remy), « Le domaine de Carentan et la baronnie de Gyé », *Mélanges*, Société d'archéologie de la Manche, décembre 1969.